

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC Robert-Cliche, tenue à huis clos tel qu'autorisé temporairement par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à cause de la Covid-19, le mercredi 10 février 2021 à 19 heures.

Étaient présents : Jean-Roch Veilleux, préfet suppléant et maire de Saint-Alfred;
Jean-Paul Cloutier, maire de Saint-Séverin;
Pierre Gilbert, maire de Saint-Joseph-de-Beauce;
Mario Groleau, maire de Tring-Jonction;
Jeannot Roy, maire de Saint-Joseph-des-Érables;
Martin Nadeau, maire de Saint-Frédéric;
Ghislaine Doyon, mairesse de Saint-Jules;
Denise Roy, mairesse de Saint-Odilon-de-Cranbourne;
François Veilleux, maire de Beauceville;

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, préfet et maire de Saint-Victor.

Étaient aussi présents : Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum est confirmé et la session est ouverte à 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6949-21 SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour qui suit :

1.	Ouverture de l'assemblée
2.	Adoption de l'ordre du jour
3.	Adoption du procès-verbal du conseil de la MRC Robert-Cliche 3.1 Séance régulière du 20 janvier 2021
4.	Administration et finances 4.1 Liste des chèques, des déboursés directs et des salaires payés 4.2 Liste des comptes à payer 4.3 AEQ-MEI (Accès entreprise Québec) – 200k\$/an pour accompagner les entreprises 4.4 Rapport annuel 2020 – ZIS 4.5 Demande de subvention 2020 – Transport Collectif 4.6 Demande d'appui – Projet Transport inter CDC 4.7 Abrogation résolution 6947-20
5.	Aménagement du territoire 5.1 Conformité Plan d'urbanisme – Règlement 356-20 Saint-Frédéric 5.2 Conformité Zonage – Règlement 353-20 Saint-Frédéric 5.3 Avis de motion – Projet de Règlement 218-20 Aggrandir le PU – Saint-Joseph-de-Beauce. 5.4 Adoption Projet Règlement 218-20 et la Nature des modifs. (PU – VSJB)
6.	Affaires nouvelles
7.	Période de questions
8.	Levée de la séance

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC ROBERT-CLICHE DU 20 JANVIER 2021

6950-21 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 20 janvier 2021 soit adopté, tel que présenté.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Acceptation des chèques émis, des déboursés directs et des salaires payés



ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres du Conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 21 janvier 2020 au 10 février 2021 et totalisant un montant de 588 022.37 \$;

- Étant le chèque numéro : C2100009
 - Paiement internet : L2100007 à L2100009
 - Paiement par dépôt direct : P2100044 à P2100049
- Totalisant un montant de 546 608.37 \$**

Sommaire de paie

- 21 janvier 2021 – 11 241.51 \$
 - 28 janvier 2021 – 18 679.08 \$
 - 4 février 2021 – 11 493.41 \$
- Totalisant un montant de 41 414.00 \$**

6951-21 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 21 janvier 2021 au 10 février 2021, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant de 588 022.37\$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

4.2 Autorisation des comptes à payer

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 148 398.10 \$ en date du 10 février 2021;

6952-21 SUR PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant de 148 398.10 \$.

4.3 AEQ-MEI (Accès Entreprises Québec) – 200k\$/an pour accompagner les entreprises

6953-21 SUR PROPOSITION de monsieur Martin Nadeau, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet et/ou le directeur général à signer toute convention d'aide financière avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation pour le déploiement d'Accès Entreprises Québec.

4.4 Rapport annuel 2020 – ZIS

6954-21 SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité d'adopter le rapport annuel 2020 concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale et de le transmettre au MAHM.

4.5 Demande de subvention en transport collectif pour 2020 et 2021

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche offre les services de transport collectif régional depuis 2008 et qu'elle appuie financièrement Transport collectif de Beauce;

ATTENDU QU'en 2018, près de 18 636 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer sensiblement le même nombre de déplacements en 2020 et 2021, sinon plus;

ATTENDU QUE les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif prévoient que la contribution financière du Ministère des Transports du Québec (MTQ) ne peut dépasser 66% des dépenses admissibles du projet du demandeur et est d'un montant maximum de 125 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer moins de 5 000 déplacements pour l'année en cours;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services de transport collectif régional;



ATTENDU QUE la participation prévue des usagers sera de 23 970 \$, en 2020 et en 2021;

ATTENDU QUE l'approbation du surplus prévue sera de 26 136 \$, en 2020 et en 2021;

ATTENDU QUE la contribution financière estimée du MTQ pour 2020 pourrait être de 75 000\$;

6955-21

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité :

- Que la MRC Robert-Cliche demande au MTQ une contribution financière de base de 75 000\$ pour le maintien du transport collectif pour les années 2020 et 2021;
- Que la MRC Robert-Cliche déclare son intention de réinvestir les surplus accumulés de Transport collectif de Beauce dans les services de transport collectif régional au cours des prochaines années.

4.6 Demande d'appui – Projet transport inter CDC

ATTENDU QUE madame Guylaine Aubin, présidente de l'Inter CDC Chaudière-Appalaches, demande l'appui de la MRC Robert-Cliche afin de déposer un projet régional concerté, concernant l'enjeu du Transport et mobilité;

ATTENDU QUE dans le cadre des démarches territoriales et régionales visant la mise en œuvre du PAGIEPS 2017-2023, plusieurs instances territoriales ont ciblé le transport comme une priorité d'action, l'enjeu du transport est maintes fois ressorti comme enjeu prioritaire ces dernières années, particulièrement en milieu rural;

ATTENDU QUE l'Alliance pour la solidarité en Chaudière-Appalaches désire maintenir et améliorer l'efficacité des services actuels, tel le transport collectif, le transport adapté et l'accompagnement bénévole qui permettent l'accès à des services alimentaires, commerciaux, médicaux, d'urgence, et la participation à de la formation, des recherches d'emploi, des plateaux de travail, des activités sociales, etc.;

ATTENDU QUE plusieurs MRC de Chaudière-Appalaches ainsi que plusieurs Tables de concertation souhaitent travailler cette priorité;

6956-21

SUR PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche donne son appui au Projet Transport inter CDC tel que présenté.

4.7 Abrogation de la résolution 6947-21

6957-21

SUR PROPOSITION de madame Denise Roy, il est résolu à l'unanimité d'abroger la résolution 6947-21 qui a été adoptée lors de la séance du 20 janvier 2021.

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 Conformité Plan d'urbanisme – Règlement 356-20 Saint-Frédéric

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Frédéric, lors de sa séance tenue le 11 janvier 2021, a adopté le règlement numéro 356-20 amendant le Plan d'urbanisme numéro 295-15;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 14 janvier 2021;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire ou le désapprouver dans le cas contraire, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;



6958-21 SUR PROPOSITION de monsieur François Veilleux, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 356-20 et de demander au secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Frédéric un certificat de conformité à cet égard.

5.2 Conformité Zonage – Règlement 353-20 Saint-Frédéric

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Frédéric, lors de sa séance tenue le 11 janvier 2021, a adopté le règlement numéro 353-20 amendant le règlement de zonage numéro 297-15;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 14 janvier 2021;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire ou le désapprouver dans le cas contraire, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

6959-21 SUR LA PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 353-20 et de demander au secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Frédéric un certificat de conformité à cet égard.

5.3 Avis de motion – Projet Règlement 218-20 Agrandir le PU – VSJB

AVIS DE MOTION est donné par madame Ghislaine Doyon à l'effet qu'un projet de règlement sera adopté, visant à modifier le règlement 132-10 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC. Ce règlement vise à agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

5.4 Adoption Projet Règlement 218-20 et la Nature des modifs (PU – VSJB)

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 9 février 2011;

ATTENDU QUE le SADR peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la CPTAQ a autorisé à la municipalité de Saint-Joseph-de-Beauce une exclusion d'une superficie approximative de 26 hectares afin d'agrandir ses parcs industriels et d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation au cadastre rénové et à la zone agricole permanente ajustée à la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE le périmètre d'urbanisation de Saint-Joseph-de-Beauce ne permet pas de répondre aux besoins de construction résidentielle à court et moyen terme;

ATTENDU QU'il est urgent pour la municipalité d'obtenir des espaces attrayants pour la construction industrielle et résidentielle, permettant de dynamiser le noyau urbain;

ATTENDU QUE les efforts de la municipalité pour favoriser son développement socio-économique passent par la mise en place d'une structure permettant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation, tout en assurant la protection et le développement des activités agricoles sur son territoire;

ATTENDU QUE le secteur des chutes Calway n'est plus propice au développement des activités récréatives;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 10 février 2021;



ATTENDU QUE l'adoption du règlement sera précédée d'une séance de consultation publique;

6960-21 SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité :

- Que soit adopté le projet de règlement 218-20 modifiant le règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé;
- Qu'un avis préliminaire sur le projet de règlement soit demandé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Que soit adopté le document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités advenant la modification du SADR par le projet de règlement 218-20;
- Que soit formée une commission d'assemblée publique de consultation, qui sera composée de monsieur Jacques Bussièrès, qui présidera l'assemblée;
- Que soit délégué au secrétaire-trésorier le mandat de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

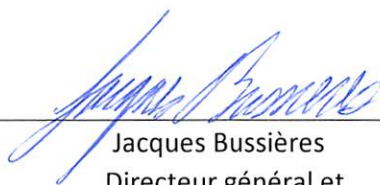
Aucune question n'a été transmise aux élus.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

6961-21 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée.



Jonathan V. Bolduc
Préfet



Jacques Bussièrès
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

